

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/2026

le 9 septembre 2026

Arrêté d'imposition pour les années 2027 et 2028

10.03.02-2608-Preavis-14-Arrete-imposition-2027-2028.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. En bref

Parmi les nombreux défis auxquels devra répondre la Municipalité durant cette nouvelle législature 2026-2031 figure la situation financière de la Ville, qui appelle une attention particulière. Cette vigilance s'impose notamment au regard des nombreux investissements réalisés à ce jour, qui se sont traduits par une augmentation de la dette, se montant au moment de la rédaction de ce préavis à Fr. 61.26 mios sur le plafond d'endettement actuel de Fr. 100 mios.

Parallèlement, divers investissements indispensables devront être réalisés dans le futur afin de répondre aux besoins de la population et pour assurer durablement le développement de la Commune, comme communiqué lors de la présentation par la Municipalité de la stratégie de financement des investissements 2026-2035 au Conseil communal du mercredi 4 mars 2026.

Bien que le ménage communal doive rester excédentaire durant les prochains exercices, la marge d'autofinancement positive ne sera pas suffisante pour couvrir entièrement les investissements.

Le recours à l'emprunt reste nécessaire pour assurer les investissements, étant précisé qu'une éventuelle hausse d'impôts, toujours difficile à obtenir, ne suffirait pas à financer à court terme les futurs investissements objectivement nécessaires.

Dans ce contexte, la Municipalité envisage d'agir selon les trois axes complémentaires suivants :

- - l'augmentation des recettes ;
- - l'amélioration de la marge d'autofinancement ;
- - la priorisation des investissements.

Ces leviers feront l'objet de trois préavis distincts soumis au Conseil communal, à savoir :

- - le présent préavis sur l'arrêté d'imposition pour 2027-2028 ;
- - le préavis sur le budget 2027, qui sera déposé lors de la séance du 28 octobre 2026 ;
- - le préavis sur la détermination du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031, qui sera déposé pour la séance du 17 février 2027.



Ces préavis intégreront des pistes identifiées lors de l'établissement des stratégies d'investissement et de financement par la précédente Municipalité.

Face à la difficulté à procéder à une augmentation du coefficient de base de 64% des impôts communaux, ce préavis propose une adaptation du taux d'imposition de l'impôt foncier d'actuellement 1.2 % au maximum de 1.5 %.

Comme il le sera démontré plus loin, cela représenterait une charge fiscale supplémentaire de l'ordre de Fr. 8.- à 29.- par mois pour 94% des personnes physiques, ce qui paraît raisonnable pour des propriétaires disposant d'un bien immobilier, vu l'attractivité de La Tour-de-Peilz.

À l'échelle de la Commune par contre, cette augmentation représenterait Fr. 930'000.- de recettes supplémentaires en 2027 et davantage par la suite selon la croissance de la masse fiscale taxée, soit l'équivalent de quelque Fr. 33.58 mios sur 30 ans.

Comme illustré ci-après, cet apport supplémentaire contribuera au financement à long terme des intérêts des nouveaux emprunts à intervenir dès 2027 pour des futurs investissements.

2. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) intervient chaque année au début du mois de décembre.

L'article 6 de la LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1) ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2) ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).

Pour mémoire, le 30 octobre 2024, le Conseil communal a voté l'arrêté d'imposition pour la période 2025-2026, reconduisant les dispositions prises avec l'arrêté 2024, soit un taux d'impôt communal à 64% dont 1.5 point d'impôts affectés à l'amortissement du nouveau collège Courbet et ajoutant 1.0 point d'impôts affectés au coût d'exploitation des garderies.

Suite au référendum contre l'arrêté d'imposition 2025-2026, à une majorité de 67.9% et avec une participation de 41.62%, le corps électoral boéland a rejeté l'augmentation d'un point du taux d'imposition communal affecté à l'exploitation des garderies. Le taux communal est alors resté fixé à 64%.

L'Etat donne un délai au 30 octobre pour le dépôt des arrêtés d'imposition. Le présent préavis est donc déposé à la séance du Conseil communal du 9 septembre 2026 pour être approuvé lors de la séance du 28 octobre 2026 puis transmis au Canton.

Conformément à la pratique, il est proposé de fixer la durée de cet arrêté pour deux ans, soit pour les années 2027 et 2028.



3. Contexte général

3.1. Situation économique, inflation, taux d'intérêts directeurs et taux de change

Dans son édition de mi-2026 de la revue "UBS Outlook Suisse", l'établissement bancaire s'est penché sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les entreprises suisses, l'emploi, la situation économique mondiale, les taux de la BNS ainsi que l'évolution du franc.

Concernant l'intelligence artificielle (IA), une enquête menée par UBS auprès d'environ 2'500 entreprises, représentatives de tous les secteurs, régions et tailles, environ 30% des entreprises suisses qui utilisent actuellement l'IA anticipent une baisse de l'emploi liée à cette technologie, tandis qu'environ 10% prévoient une hausse. Plus de la moitié des entreprises s'attendent à une stabilité de l'emploi. Deux tiers des entreprises déclarent que l'IA contribue à alléger la charge de travail de leurs collaboratrices et collaborateurs. Seules 10% considèrent l'IA comme un substitut aux employés.

Ainsi, le marché du travail suisse devrait être davantage influencé par l'évolution conjoncturelle que par l'IA. Une réouverture possible du détroit d'Ormuz entraînerait une normalisation de l'offre mondiale de pétrole au second semestre de l'année et l'économie mondiale ne subirait qu'un dommage limité. Pour l'économie suisse, UBS prévoit dans ce cas une croissance de 0,7% cette année et de 1,4% l'année prochaine. Le chômage en Suisse ne devrait amorcer un recul qu'au début de l'année prochaine (taux de chômage en 2026 et 2027 : 3,1%).

Si la principale voie de transport du pétrole devait rester fermée plus longtemps, l'économie mondiale ainsi que l'économie suisse risquent de subir un ralentissement nettement plus marqué – dans le pire des cas, une récession.

L'inflation en Suisse devrait rester à un niveau relativement bas de 0,6%, malgré la hausse des prix du pétrole. Une économie sous-utilisée et une inflation faible justifient également un taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS) de 0%. Une normalisation de la politique monétaire à partir de mi-2027 est possible.

Si le détroit d'Ormuz reste fermé à long terme et que des pénuries d'approvisionnement surviennent, cela augmente davantage les risques de croissance que les risques d'inflation, et donc la probabilité que la BNS abaisse ses taux, selon les économistes.

L'appréciation du franc devrait marquer une pause au cours des prochains trimestres. Des taux directeurs américains plus élevés aux Etats-Unis soutiennent le dollar, qui devrait ainsi se maintenir autour de 0,78 face au franc.

Par rapport à l'euro, le franc devrait s'affaiblir si l'économie de la zone euro se redresse et que la confiance dans la monnaie unique se rétablit. La prévision d'UBS d'ici au mois de mars 2027 pour la paire EUR/CHF reste à 0.93.

3.2. RFFA et taux d'imposition minimum à 15% au niveau mondial

En parallèle de l'introduction de la réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises III (RIE III-Vaud) est entrée en vigueur dans son intégralité en 2020. Cette dernière phase d'introduction a profondément modifié la taxation des sociétés holding et a, malheureusement, eu pour conséquence que l'administration cantonale des impôts (ACI) a pris du retard sur la taxation de certaines grandes sociétés, qu'elle s'emploie à combler.

À ce jour, il est donc difficile de mesurer pleinement l'effet de la réforme sur l'imposition des personnes morales sises sur le territoire communal. Un élément important peut toutefois être retenu : la base de

la taxation des holdings s'est déplacée du capital aux résultats, avec comme un effet de yoyo sur l'imposition de celles-ci.

La mise en œuvre de l'imposition minimale des multinationales ne devrait pas influencer les recettes fiscales communales. En effet, la loi fédérale prévoit une redistribution aux Cantons.

3.3. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Depuis l'entrée en vigueur en 2025 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (ci-après NPIV), le système de solidarité intercommunal est calculé sur la base de revenu fiscal standardisé (RFS) et non plus selon la valeur du point d'impôt communal (VPIC).

Ceci dans le but de rendre le système péréquatif indépendant des décisions fiscales et de gestion des Communes. La NPIV s'appuie ainsi sur le RFS qui correspond aux recettes fiscales qu'une Commune générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen de l'ensemble des Communes et un taux d'impôt foncier de 1‰.

Cela signifie qu'une éventuelle augmentation du taux de l'impôt foncier n'aura pas d'impact sur les coûts péréquatifs à charge de La Tour-de-Peilz.

Les prélèvements conjoncturels sont toujours traités séparément du RFS, mais désormais intégrés dans les coûts de la cohésion sociale (auparavant dans la péréquation directe entre Communes). Les Communes doivent toujours verser à la péréquation 50% des impôts conjoncturels (impôts sur les successions et donations, impôt sur les gains immobiliers, droits de mutation) ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers.

3.4. Initiative des 12% sur l'impôt cantonal

Dans son arrêt du 22 avril 2026, le Tribunal fédéral a rejeté le recours des associations économiques vaudoises qui contestaient le lien créé par le Grand Conseil en décembre 2024 entre le sort de l'initiative "Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne" et la révision du bouclier fiscal destiné à prévenir l'imposition confiscatoire (clause guillotine).

Pour mémoire, lors de l'examen du budget 2025, les parlementaires ont finalement opté pour une baisse cumulée de 7% de l'impôt cantonal sur le revenu d'ici 2027. À savoir davantage que le contre-projet indirect du Conseil d'État (5%), mais moins que l'initiative des milieux patronaux (12%). Le dernier mot revient désormais à la population, qui devra trancher entre le projet validé par le Grand Conseil et l'initiative « des 12% » lors du scrutin du 27 septembre 2026.

Les Communes vaudoises ne sont pas directement impactées par cette baisse de 12% qui vise la fiscalité cantonale des personnes physiques, car elle ne touche pas le coefficient d'impôt communal. En revanche, il existe un effet pour les Communes via la réforme du bouclier fiscal, dont la validité a finalement été confirmée par le Tribunal fédéral.

D'autre part, une baisse potentielle des recettes fiscales cantonales peut à terme impliquer un report de charges du Canton vers les Communes via ces exemples de leviers : baisse de subventions et participations cantonales, péréquation, répartition des charges Canton-Communes ou prestations assumées par le Canton. Le Conseil d'État qualifie d'ailleurs l'initiative de risque majeur pour les finances cantonales et attend le résultat du scrutin avant d'arrêter une partie de son plan financier à l'horizon 2030.

En effet, les recettes courantes qui dépendent de revenus non pérennes sont péjorées par l'absence de contribution de la BNS. Ces ressources ne suffisent plus entièrement à faire face à l'évolution des dépenses liées notamment à la démographie, aux coûts de la santé et aux flux migratoires.

3.5. Suppression de la valeur locative

En avril 2026, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2029 la date de l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du logement. L'imposition de la valeur locative pour les logements occupés par leur propriétaire sera ainsi supprimée à cette date. Pour compenser la diminution de leurs recettes qui pourrait découler de cette suppression, les Cantons auront la possibilité de lever un impôt spécial sur les résidences secondaires.

La déduction des frais d'entretien des immeubles sera également supprimée au 1^{er} janvier 2029 aux niveaux fédéral, cantonal et communal, sauf pour les logements loués ou affermés. Quant aux intérêts passifs, ils ne seront plus déductibles qu'en proportion du rapport entre la valeur des biens immobiliers loués ou affermés et l'ensemble de la fortune. Une déduction pour l'acquisition d'un premier logement en Suisse permettra toutefois aux personnes qui accèdent pour la première fois à la propriété de déduire leurs intérêts passifs sur une période limitée et jusqu'à un certain montant. Enfin, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ne seront plus déductibles de l'impôt fédéral direct. Les Cantons pourront choisir de maintenir ces déductions, mais de manière limitée dans le temps.

Pour une Commune vaudoise, la suppression de la valeur locative ne devrait pas nécessairement entraîner une perte fiscale. Dans sa réponse à l'interpellation Sébastien Cala et consorts "Combien coûterait la suppression de la valeur locative au Canton de Vaud et aux Communes vaudoises ?" (25_INT_58), le Conseil d'état répond ceci :

"En égard à la suppression de la valeur locative tant pour les résidences principales que secondaires, à la déductibilité des intérêts passifs au prorata de la valeur du patrimoine immobilier sur la fortune du contribuable, au mécanisme relatif au primo accédant, il s'avère complexe et délicat d'identifier puis de répartir correctement les charges fiscales entre les communes concernées. Néanmoins, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, une estimation approximative des recettes de l'ordre CHF 14 millions pourrait être potentiellement articulées sur le plan communal."

Le Canton estime donc que la suppression de la valeur locative pourrait au contraire générer environ Fr. 14 millions de recettes supplémentaires pour l'ensemble des Communes vaudoises. Cette estimation reste toutefois très incertaine et l'effet sera très différent d'une Commune à l'autre.

D'ici l'entrée en vigueur de cette réforme en 2029, l'impact sur les recettes fiscales communales 2027 à 2028 voire 2029 est difficile à estimer. La fin annoncée de la déduction des frais d'entretien des immeubles va sans doute inciter des propriétaires de biens immobiliers à procéder à une anticipation des travaux d'ici fin 2028, afin de bénéficier encore de la déduction fiscale des frais d'entretien, réduisant ainsi les recettes fiscales communales.

Si une grande partie des décisions de rénovation pour 2026 ont probablement été prises avant que les propriétaires puissent pleinement réagir à la date définitive annoncée en avril, l'effet devrait être plus important en 2027 et 2028 qu'en 2026. Mais il faut aussi tenir compte du fait qu'une augmentation

massive de demandes de travaux ne pourrait pas forcément être entièrement absorbée par les prestataires (entreprises), selon leurs capacités disponibles.

4. Situation au niveau communal

4.1. Recettes fiscales

Le tableau suivant détaille les recettes fiscales des cinq dernières années (2021 à 2025) :

Evolution des impôts 2021 à 2025						
	Exercice	C2021	C2022	C2023	C2024	C2025
Compte	Habitants	12'222	12'400	12'605	12'812	13'053
	Taux	64	64	64	64	64
210.4001.00	* Impôt sur le revenu	27'419'160	27'173'722	29'198'794	26'223'550	28'706'142
210.4002.00	* Impôt sur la fortune	6'636'354	6'964'183	6'489'790	5'955'634	6'025'772
210.4003.00	* Impôt à la source	645'787	445'309	189'327	1'093'684	898'670
210.4004.00	* Impôt sur la dépense (étrangers sans activité)	675'204	678'936	1'237'486	1'025'841	1'008'399
210.4414.00	Impôt sur les frontaliers	259'436	244'731	127'057	60'579	196'693
	Impôts sur les personnes physiques	35'635'941	35'506'882	37'242'453	34'359'289	36'835'676
210.4011.00	* Impôt sur le bénéfice des sociétés	7'157'294	5'600'469	7'257'618	8'755'970	9'478'624
210.4012.00	* Impôt sur le capital des sociétés	1'180'998	1'040'205	1'618'944	-86'746	-564'154
210.4013.00	Impôt complémentaire sur les immeubles	306'717	279'937	300'944	267'276	311'367
210.4518.00	Compensation RFFA (dès 2020)	944'413	693'985	1'118'548	841'760	829'925
	Impôts sur les personnes morales	9'589'422	7'614'595	10'296'054	9'778'261	10'055'762
210.4040.00	Droits de mutations	1'687'943	1'887'556	1'720'602	3'393'758	1'462'156
210.4050.00	Impôt sur les successions et donations	237'281	1'244'314	359'120	2'550'291	1'014'204
210.4411.00	Impôt sur les gains immobiliers	1'895'538	1'285'645	965'063	1'419'522	797'220
	Impôts conjoncturels	3'820'762	4'417'515	3'044'785	7'363'570	3'273'581
210.4020.00	Impôt foncier	3'102'844	3'162'489	3'312'441	3'370'826	3'547'198
210.4061.00	Impôt sur les chiens	49'850	49'350	53'450	54'600	55'200
210.4090.00	Impôt récupéré après défalcation	146'155	206'091	-41'613	100'391	71'654
210.4221.00	Intérêts moratoires-majorations	414'047	440'324	323'930	353'147	336'598
210.4370.00	Amendes	0	0	0		0
210.4390.00	Corrections d'arriérés	0	0	0		0
	Diverses taxes	3'712'896	3'858'254	3'648'209	3'878'964	4'010'650
	Total	52'759'020	51'397'246	54'231'500	55'380'084	54'175'668
	* Impôt total influencé par le taux	43'714'796	41'902'824	45'991'959	42'967'934	45'553'454
	Valeur du point d'impôt	683'044	654'732	718'624	671'374	711'773
	Point d'impôt par habitant	55.89	52.79	57.01	52.40	54.53
210.3809.00	Attributions - Impôt affecté nouv. Coll. Courbet	1'027'196	982'098	1'077'936	1'007'061	1'067'660
9282.005.00	Fonds amortissement Nouveau Collège Courbet	1'968'851	2'950'949	4'028'885	5'035'946	6'103'606

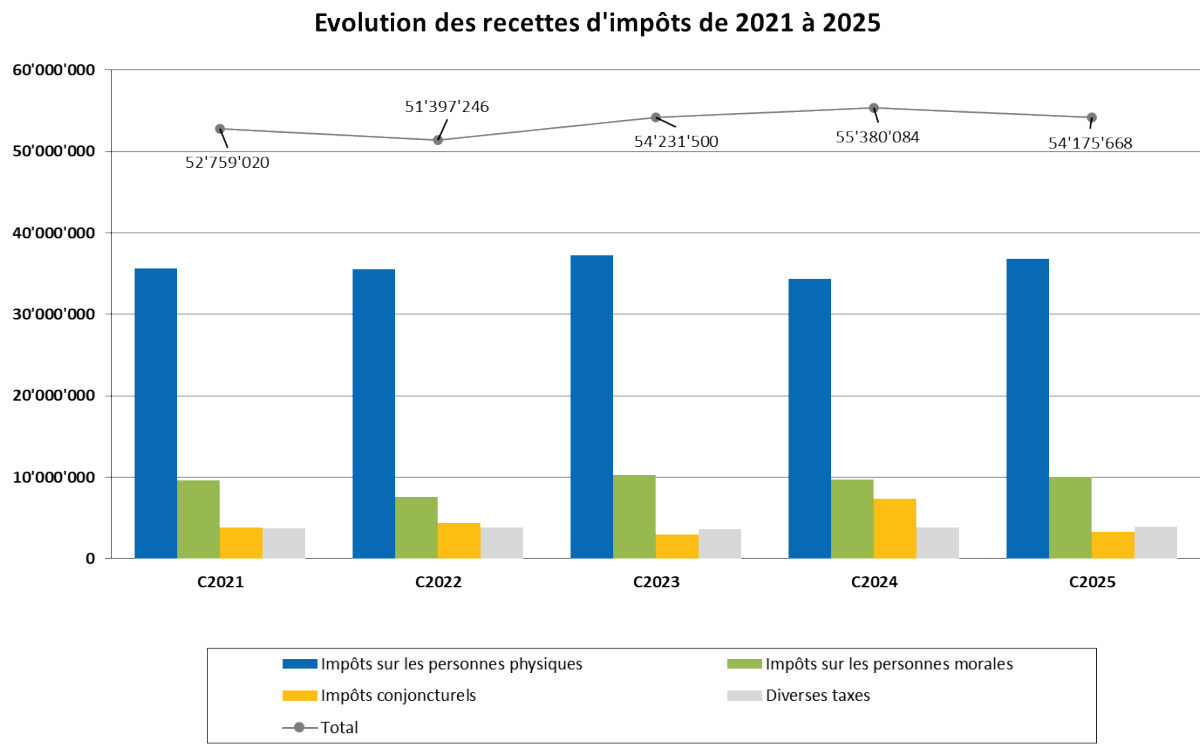
Au niveau des personnes physiques, les recettes 2025 sont rassurantes, corrigeant la baisse de 2024 et étant supérieures à la moyenne de 2021-2023 (Fr. 36'128'425.-), qui comprenait un résultat particulièrement élevé en 2023.

Concernant les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice représente à nouveau le meilleur résultat de l'histoire de la Commune, même supérieur à 2024. L'impôt sur le capital est en revanche plus volatil, avec un montant négatif comme en 2024.



Globalement, les recettes fiscales sont solides, avec une stabilisation entre Fr. 54 et 55 mios lors des trois derniers exercices.

Voici l'évolution des recettes fiscales sous forme graphique :



4.2. Comparaisons intercommunales

À titre de comparaison, voici les valeurs des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants :

	Habitants (2024)	Taux d'impôt (%, 2024)	Valeur point impôt par hab (Fr, 2024)	Impôt foncier (‰, 2026)	Dette brute 921+922 (2024)	Dette brute par habitant (2024)
Lausanne	145'037	78.50	44.29	1.50	2'808'450'000.00	19'363.68
Yverdon-les-Bains	30'332	75.00	23.78	1.50	355'859'671.00	11'732.15
Montreux	26'964	65.00	36.37	1.50	99'024'500.00	3'672.47
Nyon	23'328	61.00	63.92	1.50	319'512'000.00	13'696.50
Renens	21'568	77.00	25.63	1.40	76'621'080.00	3'552.54
Vevey	20'146	74.50	47.77	1.50	219'912'500.00	10'915.94
Pully	19'545	61.00	79.00	0.70	147'600'000.00	7'551.80
Morges	17'715	67.00	54.75	1.00	110'005'369.25	6'209.73
Gland	13'968	61.00	47.00	1.00	111'337'035.00	7'970.86
Ecublens	13'391	62.50	35.65	1.20	35'000'000.00	2'613.70
La Tour-de-Peilz	12'812	64.00	51.93	1.20	55'000'000.00	4'292.85
Prilly	12'766	72.50	30.69	1.30	70'000'000.00	5'483.32
Blonay-Saint-Légier	12'463	68.50	55.80	1.00	97'985'000.00	7'862.07
Aigle	11'780	66.00	23.03	1.20	84'702'664.00	7'190.38
Bussigny	11'667	62.50	33.55	1.25	37'346'793.15	3'201.06
Payerne	10'802	70.00	20.38	1.00	38'456'740.00	3'560.15
Lutry	10'750	54.00	82.24	0.70	15'180'581.18	1'412.15
Crissier	10'680	63.50	36.05	1.00	18'440'000.00	1'726.59
Moyenne 18 Villes	23'651	66.86	43.99	1.19	261'135'218.53	6'778.22



Le taux d'impôt moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 68.60 points en 2024. La dette brute par habitant de La Tour-de-Peilz est en-dessous de la moyenne des Villes. Le taux d'impôt foncier moyen des Villes se monte à 1.19 %.

A titre de comparaison, voici les valeurs pour les neuf Communes de la Riviera :

	Habitants (2024)	Taux d'impôt (%, 2024)	Valeur point impôt par hab (Fr, 2024)	Impôt foncier (‰, 2026)	Dette brute 921+922 (2024)	Dette brute par habitant (2024)
Montreux	26'964	65.00	36.37	1.50	99'024'500.00	3'672.47
Vevey	20'146	74.50	47.77	1.50	219'912'500.00	10'915.94
La Tour-de-Peilz	12'812	64.00	51.93	1.20	55'000'000.00	4'292.85
Blonay-Saint-Légier	12'463	68.50	55.80	1.00	97'985'000.00	7'862.07
Corsier-sur-Vevey	3'389	64.50	41.29	1.20	2'200'000.00	649.16
Chardonne	3'340	68.00	54.97	1.00	11'004'246.67	3'294.68
Corseaux	2'322	67.50	75.82	1.00	16'000'000.00	6'890.61
Jongny	1'921	69.50	50.64	1.20	9'000'000.00	4'685.06
Veytaux	1'043	67.50	34.57	1.50	6'215'000.00	5'958.77
Moyenne 9 Communes	9'378	67.67	49.91	1.23	57'371'249.63	5'357.96

« La Tour-de-Peilz affiche le taux d'impôt le plus bas des Communes de la Riviera, une dette brute par habitant inférieure à la moyenne et un taux d'impôt foncier dans la moyenne. »

4.3. Comptes

Les finances communales présentent un autofinancement positif pour les cinq derniers exercices (2021 à 2025), avec une moyenne de Fr. 4.39 mios :

	Comptes 2025	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
3 Total charges	78'250'659.17	81'728'762.36	81'312'537.20	78'202'326.69	80'274'255.63
33 Amortissements	6'031'477.32	3'963'354.23	3'129'792.48	4'597'237.10	4'685'656.62
38 Attributions aux fonds de réserve	3'112'939.49	2'244'939.23	3'360'640.27	3'268'756.95	4'615'797.13
39 Imputations internes	620'062.37	1'106'751.15	1'088'760.01	1'066'015.99	1'054'554.97
Charges nettes	68'486'179.99	74'413'717.75	73'733'344.44	69'270'316.65	69'918'246.91
4 Total revenus	78'291'230.67	81'773'738.44	81'364'432.60	78'229'511.35	80'350'008.91
48 Prélèvements sur les fonds de réserve	6'009'967.71	2'710'220.06	1'938'793.92	3'488'856.94	3'141'971.56
49 Imputations internes	620'062.37	1'106'751.15	1'088'760.01	1'066'015.99	1'054'554.97
Revenus nets	71'661'200.59	77'956'767.23	78'336'878.67	73'674'638.42	76'153'482.38
Résultat exercice	40'571.50	44'976.08	51'895.40	27'184.66	75'753.28
Marge d'autofinancement	3'175'020.60	3'543'049.48	4'603'534.23	4'404'321.77	6'235'235.47

Marge d'autofinancement moyenne 2021-2025

4'392'232



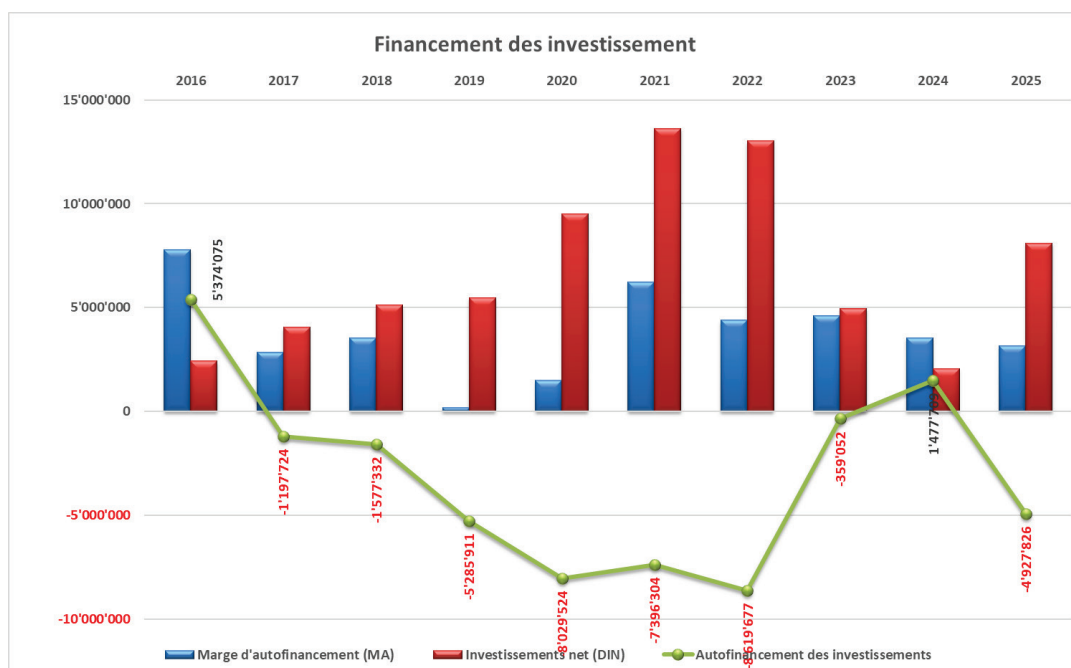
4.4. Investissements

Suite à une période 2019-2022 d'investissements intenses liés à la construction du nouveau Collège Courbet et une nette baisse des dépenses en 2023 et 2024, les investissements ont à nouveau été plus élevés en 2025 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement										
Revenus nets	65'129'530	65'164'144	68'928'022	68'566'280	68'899'893	76'153'482	73'674'638	78'336'879	77'956'767	71'661'201
Charges nettes	57'334'200	62'306'395	65'382'070	68'361'182	67'413'336	69'918'247	69'270'317	73'733'344	74'413'718	68'486'180
Marge d'autofinancement (MA)	7'795'330	2'857'749	3'545'952	205'097	1'486'558	6'235'235	4'404'322	4'603'534	3'543'049	3'175'021
Marge d'autofinancement cumulée	17'905'582	20'763'331	24'309'283	24'514'380	26'000'938	32'236'173	36'640'495	41'244'029	44'787'079	47'962'099
Investissements										
Dépenses	2'897'302	4'537'162	5'465'666	8'017'057	10'082'280	13'759'286	13'527'046	5'123'555	3'547'350	10'704'484
Recettes (sans 68 amort/réserves)	476'047	481'690	342'382	2'526'049	566'198	127'746	503'048	160'969	1'482'010	2'601'638
Investissements net (DIN)	2'421'255	4'055'473	5'123'284	5'491'008	9'516'082	13'631'540	13'023'998	4'962'586	2'065'341	8'102'846
Investissements net cumulés	19'830'758	23'886'231	29'009'515	34'500'523	44'016'605	57'648'145	70'672'143	75'634'729	77'700'070	85'802'916
Autofinancement des investissements										
MA - DIN	5'374'075	-1'197'724	-1'577'332	-5'285'911	-8'029'524	-7'396'304	-8'619'677	-359'052	1'477'709	-4'927'826
MA - DIN cumulés	-1'925'177	-3'122'900	-4'700'233	-9'986'143	-18'015'668	-25'411'972	-34'031'649	-34'390'700	-32'912'991	-37'840'817
Endettement										
921 + 922 + 923	29'454'620	21'413'148	21'393'980	21'355'887	30'321'474	37'303'916	49'264'152	60'234'832	56'259'354	61'267'058
Investissements (selon budget)	11'951'000	17'135'000	15'937'000	11'575'000	21'719'000	25'200'000	16'480'000	29'415'000	29'415'000	26'583'000
Investissements net (DIN)	2'421'255	4'055'473	5'123'284	5'491'008	9'516'082	13'631'540	13'023'998	4'962'586	2'065'341	8'102'846
Ratio investissements net/budget	20.26%	23.67%	32.15%	47.44%	43.81%	54.09%	79.03%	16.87%	7.02%	30.48%
Moyennes										
Marge d'autofinancement (MA)	2016-2025						2021-2025			
Marge d'autofinancement (MA)	3'785'185						4'392'232			
Investissement net (DIN)	6'839'341						8'357'262			
Autofinancement des investissements	-3'054'157						-3'965'030			
Evolution endettement	31'812'437						23'963'142			

Lorsque la marge d'autofinancement n'a pas permis de financer entièrement les investissements, il a été recouru à l'emprunt (en partie à taux négatifs), le plafond d'endettement le permettant (voir à ce sujet le chapitre 4.6. Endettement").

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la marge d'autofinancement, des investissements nets ainsi que l'autofinancement des investissements :



4.5. Taxe d'équipement communautaire

Suite à l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) après validation par le Canton en juin 2019 (voir le préavis municipal N° 4/2018), la taxe d'équipement communautaire a généré les recettes suivantes sur les 5 derniers exercices :

C2025	C2024	C2023	C2022	C2021	Moyenne
229'335.00	0.00	357'052.50	702'600.00	130'608.00	283'919.10

Sachant qu'elle est liée aux nouveaux projets de construction sur le territoire communal, il est difficile d'estimer les revenus correspondants pour les prochaines années. Ces derniers seront notamment affectés au financement des futurs investissements.

4.6. Endettement

Au boucllement des comptes 2025, la dette atteignait Fr. 60 mios (dettes à court terme comptes 921 : Fr. 10 mios, dettes à long terme comptes 922 : Fr. 50 mios), montant auquel il faut ajouter les fondations pour Fr. 1'267'057.70 (comptes 923), soit un total de Fr. 61'267'057.70. Cela représente un montant de Fr. 4'694.- par habitant.

La moyenne cantonale de la dette brute (922 + 923) par habitant des Villes vaudoises atteint Fr. 6'778.- (chiffre 2024 selon le tableau au point 4.2 "Comparaisons intercommunales").

La charge d'intérêts 2025 (comptes 220.32, Fr. 424'248.81 pour Fr. 60 mios) se monte à Fr. 32.50 par habitant ou un taux d'intérêts favorable de 0.71%.

Voici les emprunts (921 et 922) de la Commune au 31 juillet 2026, avec leur montant, durée, taux d'intérêts ainsi que les taux d'intérêts annuels moyen et pondéré :

Emprunts à court terme			Jours	
Swissquote	0.37%	26.06.2026 - 26.11.2026	153	5'000'000.00
Swissquote	0.42%	18.05.2026 - 18.02.2027	276	5'000'000.00
Part court terme sur total			17%	10'000'000.00
Emprunts à long terme				
SUVA	0.10%	30.11.2020 - 30.11.2026	2'191	5'000'000.00
Vaudoise	1.63%	30.05.2012 - 31.05.2027	5'479	5'000'000.00
SIGE	0.00%	01.09.2022 - 31.08.2027	1'825	5'000'000.00
SUVA	0.36%	24.05.2016 - 24.05.2028	4'383	5'000'000.00
PostFinance	1.00%	16.12.2024 - 16.12.2028	1'461	5'000'000.00
BVG Stiftung	2.35%	16.03.2023 - 16.03.2029	2'192	5'000'000.00
BCV	0.20%	30.11.2020 - 30.11.2029	3'287	5'000'000.00
BVG Stiftung	0.99%	24.06.2026 - 24.06.2030	1'461	5'000'000.00
VZ Depotbank	0.40%	15.11.2021 - 15.11.2030	3'287	5'000'000.00
BCV	0.45%	15.11.2021 - 14.11.2031	3'651	5'000'000.00
Part long terme sur total			83%	50'000'000.00
Total				60'000'000.00
Taux d'intérêts annuel moyen			0.69%	
Taux d'intérêts annuel pondéré			0.76%	

Le plafond d'endettement a été fixé par le préavis municipal N° 2/2022 à Fr. 100 mios pour la législature 2021-2026. Suite au boucllement des comptes 2025 et dans le cadre de la rédaction de ce préavis, des

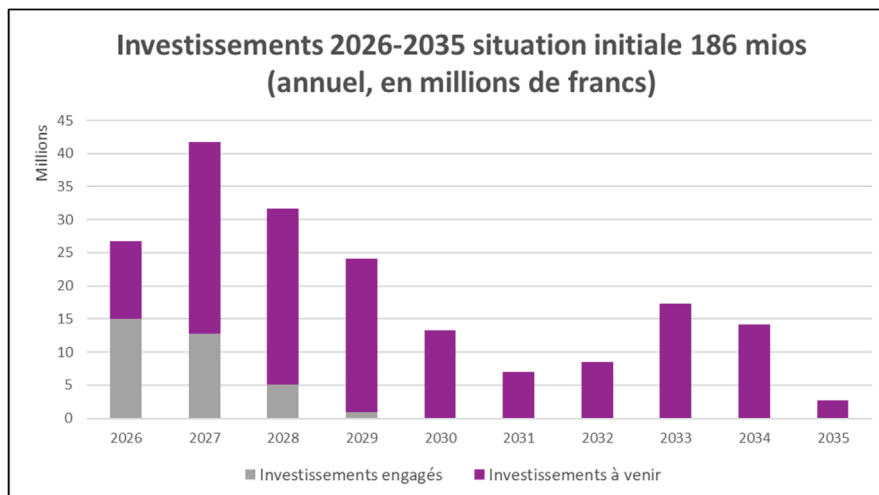


calculs de vérification du plafond d'endettement ont été faits à titre indicatif, qui le situe entre Fr. 114 et 132 mios, selon la méthode de la marge d'autofinancement moyenne (sur un historique de 5 et 10 ans respectivement). Le montant de Fr. 100 mios défini en début de législature est donc toujours pertinent.

4.7. Investissements futurs, évolution de l'endettement

Pour mémoire, lors de sa présentation de la stratégie de financement des investissements 2026-2035 au Conseil communal du mercredi 4 mars 2026, la Municipalité a annoncé prévoir des investissements nets de Fr. 126 mios pour la nouvelle législature 2026-2031.

Voici pour mémoire la distribution de ces investissements pour 2026-2035 :



Le plan des investissements est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du budget 2027.

Une version avec priorisation sera présentée dans le cadre du préavis sur le plafond d'endettement de la nouvelle législature 2026-2031, y compris une estimation de l'évolution de l'endettement selon ces données futures.

Voici pour information l'estimation de l'évolution de l'endettement pour la période de l'arrêté d'imposition 2027-2028 de ce préavis, basée sur des valeurs historiques (figurant dans le tableau du point 4.4 "Investissements"), de manière analogue au préavis sur l'arrêté d'imposition 2025-2026 :

	2025	2026	2027	2028
Habitants	13'035	13'200	13'400	13'800
Valeurs moyennes sur 5 ans (2021-2025)				
Compte de fonctionnement				
Marge d'auto-financement moyenne	4'392'232	4'392'232	4'392'232	4'392'232
Marge d'auto-financement cumulée	4'392'232	8'784'465	13'176'697	
Investissements				
Investissements nets (DIN) moyens	8'357'262	8'357'262	8'357'262	8'357'262
Cumul investissements à financer	8'357'262	16'714'524	25'071'786	
Excédent (+) ou insuffisance (-) de financement	-3'965'030	-3'965'030	-3'965'030	-3'965'030
Dette brute (921 + 922 + 923)	61'267'058	65'232'088	69'197'117	73'162'147
Dette brute (921 + 922 + 923) par habitant	4'942	5'164	5'302	
Valeurs moyennes sur 10 ans (2016-2025)				
Compte de fonctionnement				
Marge d'auto-financement moyenne	3'785'185	3'785'185	3'785'185	3'785'185
Marge d'auto-financement cumulée	3'785'185	7'570'369	11'355'554	
Investissements				
Investissements nets (DIN) moyens	6'839'341	6'839'341	6'839'341	6'839'341
Cumul investissements à financer	6'839'341	13'678'683	20'518'024	
Excédent (+) ou insuffisance (-) de financement	-3'054'157	-3'054'157	-3'054'157	-3'054'157
Dette brute (921 + 922 + 923)	61'267'058	64'321'214	67'375'371	70'429'527
Dette brute (921 + 922 + 923) par habitant	4'873	5'028	5'104	



Selon ce tableau, l'endettement de la Commune pourrait se situer entre Fr. 70 et 73 mios à la fin 2028, par rapport au plafond d'endettement actuel de Fr. 100 mios. Pour mémoire, comme détaillé dans le préavis N° 2/2022 correspondant, ce plafond d'endettement correspond à la capacité économique d'endettement de la Commune.

5. Impôt foncier

Actuellement, le taux d'imposition pour l'impôt foncier se monte à 1.2 ‰ de l'estimation fiscale, générant un revenu de Fr. 3.55 mios dans les comptes 2025. La loi sur les impôts communaux (LCom) autorise un taux maximum de 1.5 ‰.

En appliquant ce taux, les recettes de l'impôt foncier pourraient se monter à environ Fr. 4.63 mios en 2027, soit une recette supplémentaire de Fr. 0.93 mios et davantage par la suite selon la croissance de la masse des estimations fiscales taxées, soit l'équivalent de quelque Fr. 33.58 mios sur 30 ans.

A titre d'exemple, l'imposition d'un appartement avec une estimation fiscale de Fr. 700'000.- passerait de Fr. 840.- à Fr. 1'050.- par année. Pour une villa avec une valeur fiscale de Fr. 1'800'000.-, l'impôt évoluerait de Fr. 2'160.- à Fr. 2'700.-. Cet impôt concerne les propriétaires et ne peut pas, le cas échéant, être reporté sur les locataires.

Une analyse plus fine de la facturation de l'impôt foncier 2025 de la Ville amène à ce tableau. Ce dernier totalise l'impôt foncier moyen payé (au taux de 1.2‰) par les personnes physiques (privés) et morales (sociétés) selon la totalité des biens détenus par ces dernières :

Type	Estimation fiscale	Personnes (nb)	Personnes (%)	Total (Fr)	Total (%)	Moy 1.2‰ (Fr)	Moy 1.5‰ (Fr)	Augm moy par an (Fr)	Augm moy par mois (Fr)
PP	Moins que 500'000	1'603	55.33%	597'623	24.72%	373	466	93	8
PP	500'000 à 1'000'000	917	31.65%	739'625	30.59%	807	1'008	202	17
PP	1'000'000 à 1'500'000	205	7.08%	290'243	12.00%	1'416	1'770	354	29
PP	1'500'000 à 2'000'000	59	2.04%	122'364	5.06%	2'074	2'592	518	43
PP	2'000'000 à 2'500'000	28	0.97%	75'055	3.10%	2'681	3'351	670	56
PP	2'500'000 à 3'000'000	18	0.62%	59'551	2.46%	3'308	4'136	827	69
PP	3'000'000 à 3'500'000	17	0.59%	67'177	2.78%	3'952	4'939	988	82
PP	Plus que 3'500'000	50	1.73%	466'151	19.28%	9'323	11'654	2'331	194
Total PP		2'897	100.00%	2'417'790	100.00%				
				68.26%					
Total PM		186		1'124'004		6'043	7'554	1'511	126
				31.74%					
Total PP + PM		3'083		3'541'794		1'149	1'436	287	24

Il en ressort qu'actuellement :

- 68% de l'impôt foncier provient des personnes physiques (PP)
- 32% de l'impôt foncier provient des personnes morales (PM)

Par ailleurs, 94% des personnes paient en moyenne entre Fr. 373.- et 1'416.- d'impôt foncier par an, comme suit :

- 55% des personnes physiques : moyenne de Fr. 373.- d'impôt foncier par an
- 32% des personnes physiques : moyenne Fr. 807.- d'impôt foncier par an
- 7% des personnes physiques : moyenne Fr. 1416.- d'impôt foncier par an

Les coûts de l'augmentation potentielle de l'impôt foncier (au taux de 1.5‰) figurent dans les 2 dernières colonnes du tableau. On constate que pour :

- 55% des personnes physiques, l'augmentation moyenne serait de Fr. 8.- par mois
- 32% des personnes physiques, l'augmentation moyenne serait de Fr. 17.- par mois
- 7% des personnes physiques, l'augmentation moyenne serait de Fr. 29.- par mois



À noter qu'une comparaison des taux d'impôts foncier des Villes vaudoises et Communes de la Riviera figure au point 4.2 "Comparaisons intercommunales". Montreux et Vevey ont déjà un taux de 1.5 ‰.

Le tableau ci-dessous, avec les colonnes des années 2026, 2027 puis les fins des législatures (2031, 2036, 2041, 2046, Total et Au-delà), a été établi afin d'illustrer une évolution possible du financement des intérêts des nouveaux emprunts pour les investissements dès 2027.

		2026	2027	2031	2036	2041	2046	Total	Au-delà
		(projection)	(projection)	(projection)	(projection)	(projection)	(projection)		
Taux croissance annuel impôt foncier		2.00%	2.00%	2.00%	1.50%	1.00%	0.50%		0.00%
Impôt foncier 1.2‰		3'620'000	3'700'000	4'020'000	4'370'000	4'620'000	4'770'000		4'770'000
Impôt foncier 1.5‰			4'625'000	5'025'000	5'462'500	5'775'000	5'962'500		5'962'500
Supplément annuel			925'000	1'005'000	1'092'500	1'155'000	1'192'500		1'192'500
Supplément annuel (cumul)			925'000	4'825'000	10'112'500	15'762'500	21'650'000		
Plafond endettement		100 mios	150 mios	150 mios	150 mios	150 mios	150 mios		
Emprunts invest dès 2027			10'000'000	10'000'000	0	0	0	80'000'000	
Emprunts invest dès 2027 (cumul)			10'000'000	50'000'000	80'000'000	80'000'000	80'000'000		
Endettement		70'000'000	80'000'000	120'000'000	150'000'000	150'000'000	150'000'000		
Intérêts emprunts invest dès 2027	1.00%		100'000	500'000	800'000	800'000	800'000	13'200'000	800'000
Solde supplément annuel (cumul)			825'000	3'325'000	4'912'500	6'562'500	8'450'000		
Intérêts emprunts invest dès 2027	1.50%		150'000	750'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	19'800'000	1'200'000
Solde supplément annuel (cumul)			775'000	2'575'000	2'312'500	1'962'500	1'850'000		
Intérêts emprunts invest dès 2027	2.00%		200'000	1'000'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	26'400'000	1'600'000
Solde supplément annuel (cumul)			725'000	1'825'000	-287'500	-2'637'500	-4'750'000		
Intérêts emprunts invest dès 2027 (break-even 2046)	1.64%		164'000	820'000	1'312'000	1'312'000	1'312'000	21'648'000	
Solde supplément annuel (cumul)			761'000	2'365'000	1'584'500	674'500	2'000		

Il tient compte des hypothèses suivantes :

- un endettement de Fr. 70 mios fin 2026
- un plafond d'endettement de Fr. 150 mios dès 2027 puis constant dans le temps
- des investissements pour Fr. 80 mios de 2027 à 2034 (jusqu'à l'atteinte du plafond d'endettement)
- des taux de croissance annuels de l'impôt foncier de 2.00% (2026-2031), de 1.50% (2032-2036), de 1.00% (2037-2041), 0.50% (2041-2046) puis de 0.00% par la suite, sachant que le taux de croissance annuel composé pour la période 2021-2025 s'est monté à 2.71%
- des taux d'intérêts de 1.00%, 1.50% et 2.00%, à mettre en comparaison avec le taux annuel pondéré actuel de 0.76% des dettes communales à moyen et long terme

Il en ressort que :

- le solde du supplément annuel (cumulé) pourrait assurer le financement des intérêts jusqu'en 2046 avec un taux d'intérêts "break-even" moyen maximal de 1.64% (sachant qu'au début, le supplément annuel sera supérieur à la charge d'intérêts, puis les deux courbes s'inverseront)
- à long terme (au-delà de 2046), l'augmentation de l'impôt foncier permettrait de supporter un taux d'intérêts de 1.50%

6. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 14/2026,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



décide :

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 64%, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;
2. d'augmenter le taux d'imposition pour l'impôt foncier de 1.2 ‰ au maximum de 1.5 ‰ ;
3. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
4. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2027 et 2028 ;
5. de prendre note que les recettes supplémentaires contribueront au financement des nouveaux investissements à intervenir dès 2027.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 


Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Formulaire arrêté d'imposition 2027-2028

Délégué municipal : M. Piero Negro

Adopté par la Municipalité : le 17 août 2026

À retourner en 4 exemplaires datés et signés
à la préfecture pour le.....

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
Commune de La Tour-de-Peilz

ARRÊTÉ D'IMPOSITION pour 2027 à 2028

Le Conseil général/communal de La Tour-de-Peilz.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier 2027, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 62.5 %

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 1.5 %

Amortissement nouveau Collège Courbet

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'État 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'État 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'État 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'État 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'État 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

par chien 100 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

- Chiens reconnus d'utilité publique (sur présentation d'une attestation)
- Chiens de thérapie et d'aveugle (sur présentation d'une attestation)
- Chiens de bénéficiaires des prestations complémentaires (PC AVS-AI/Fam), du revenu d'insertion (RI), de l'assistance financière de l'EVAM ou du CSIR (sur présentation d'une attestation)

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. – Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. – La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. – La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique.
Remises d'impôts	Article 5. – La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. – Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Autorité de recours	Article 8. – Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité compétente conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 9. – Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :